

Compte rendu de séance

Séance du 3 Février 2017

L' an 2017 et le 3 Février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle de la Mairie sous la présidence de
RATILLON Jean-Pierre Maire

Présents : M. RATILLON Jean-Pierre, Maire, Mmes : LAMIRAULT Cécile, PERROT Emilie Ep MALASSENET, MM : BARALE Grégory, BULTIAUW Samuel, LEBRETON Stéphane, LIANO Jacques, MOREAU Dominique, PINAULT Sylvain

Excusé(s) ayant donné procuration : M. DEBENE Gérald à M. BARALE Grégory

Absent(s) : M. MARTEAU Dominique

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 30/01/2017

Date d'affichage : 30/01/2017

A été nommé(e) secrétaire : M. PINAULT Sylvain

- Mise à disposition du service d'aide aux collectivités du SDE 18.

La Collectivité de Menetou-Couture envisage de réaliser des travaux d'accessibilités pour les personnes à mobilité réduite.

La Collectivité est adhérente au Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18) qui propose une mission d'aide aux collectivités pour la réalisation de leurs projets de petits travaux dans les domaines suivants :

- Les travaux de rénovation énergétique préconisés par le SDE 18 au titre de sa compétence à la carte Énergie, notamment dans le cadre des bilans énergétiques réalisés par le Conseiller en Énergie Partagé ;
- Les travaux de mise en accessibilité des ERP (Etablissements Recevant du Public) ou des IOP (Installations Ouvertes au Public) ;
- Les travaux de mise en conformité de sécurité, notamment incendie, à la suite de la visite de la commission communale de sécurité.

6. Le périmètre de la mission :

L'assistance consiste en un appui administratif et technique du SDE 18 pour mettre en concurrence les prestataires et un conseil dans la définition du projet et le suivi des travaux. Elle comprend, selon les besoins de la Collectivité :

- La définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera étudié et exécuté : plan de financement prévisionnel ;

- La réalisation d'une étude préalable à partir d'une ébauche de plan et de conseils techniques ;
- La préparation du choix de l'entrepreneur chargé de la réalisation des travaux à partir d'un modèle de cahier des charges administratives et techniques fourni à la Collectivité pour qu'elle lance la mise en concurrence des entreprises ;
- L'assistance pour l'analyse des offres et le choix des prestataires ;
- La réalisation de quelques visites en cours de chantier afin de vérifier la bonne réalisation des travaux et l'assistance lors de la réception de l'ouvrage par la Collectivité.

12. Les conditions d'intervention du SDE 18 :

La mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 se limite à l'assistance à maîtrise d'ouvrage. En aucun cas le SDE 18 n'intervient en tant que maître d'œuvre, en particulier, quand un permis de construire est nécessaire ou une réponse architecturale est attendue.

Le plafond des travaux éligibles est fixé au premier seuil des marchés publics, aujourd'hui à 25 000 € HT / bâtiment ou espace public.

13. Les modalités financières :

Conformément au règlement technique et financier adopté par le Comité syndical du SDE 18, le forfait journalier est calculé sur la base de 50 % des frais constatés sur l'exercice comptable n-1.

Coût de mise à disposition :

- Ingénieur : 155 euros / jour
- Assistante : 53,50 euros / jour.

Le montant du défraiement est calculé en fonction du temps passé par tranches de 1/4 de journée, 1/2 journée, et journée complète. Le paiement est effectué par la collectivité à la fin de la mission.

16. Les modalités juridiques :

L'intervention du SDE 18 nécessite la conclusion avec la Collectivité d'une convention de mise à disposition de service pour la durée de la mission.

Le Comité technique de la Collectivité doit au préalable être saisi pour avis.

La mission débute à la date de signature par les parties de la convention de mise à disposition de service et prend fin par le quitus délivré par la Collectivité à la demande du SDE 18 après exécution complète de ses missions. A défaut d'approbation dans un délai de 2 mois à compter de la demande formulée par le SDE 18, le quitus lui sera acquis.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5711-1 et L.5211-4-1 ;

Vu la Loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 3 ;

Vu le Décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L.5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-1-0291 du 25 mars 2016 entérinant la modification des statuts du SDE 18 ;

Vu l'avis du Comité technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 8 décembre 2016 ;

Considérant la carence de moyens internes propres à la Collectivité dans la compétence concernée par la convention ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver le recours à la mission d'aide aux collectivités proposée par le SDE 18 dans le cadre de son projet de travaux d'accessibilité de la Poste, de la salle des fêtes et de la Mairie,
- d'autoriser le Maire à signer avec le SDE 18 une convention de mise à disposition de service pour la réalisation d'une mission d'assistance d'ouvrage dans le cadre du projet susmentionné,
- d'inscrire les crédits afférents au budget de la commune (en charges à caractère général - services extérieurs – personnel extérieur, compte 6218), sachant que le montant définitif du

défraiement demandé à la Collectivité sera calculé en fonction du temps réellement passé par le service mis à disposition par le SDE 18.

- Subvention au Fonds de Solidarité Logement.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la subvention relatif au Fonds de solidarité logement qui œuvre en faveur des ménages éprouvant des difficultés particulières pour accéder ou se maintenir dans un logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- Décide de donner une subvention de cinquante euros, 50€, à ce dispositif pour l'année 2017.
- Décide que cette somme sera inscrite à l'article 65738 du budget général.

- Convention avec la Communauté de Communes pour la mise en place du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Portes du Berry Entre Loire et Val d'Aubois, dans sa délibération en date du 12 décembre 2016 a autorisé la signature de la convention de mise en place du service commun d'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) avec chaque commune bénéficiaire du service et qu'il convient donc de la ratifier également

Après lecture et débats, le Conseil Municipal :

-AUTORISE à l'unanimité des membres présents le Maire à signer la dite convention.

- Rémunération du coordonnateur communal de recensement de la population 2017.

Monsieur le Maire rappelle que Madame QUINTANA Cathy, secrétaire de Mairie, a été désignée comme coordonnateur communal de recensement de la population pour la collecte du 19 janvier 2017 au 19 février 2017 par arrêté N°AR2016-005 du 25 mai 2016.

Une dotation forfaitaire de 773 euros a été attribuée à la commune pour préparer et réaliser l'enquête de recensement.

Monsieur le Maire propose d'allouer à Madame QUINTANA Cathy, coordonnateur communale, une indemnité forfaitaire de 445 euros brut le reste de la dotation ira à l'agent recenseur.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Accepte d'allouer à l'agent coordonnateur une indemnité de 445 euros brut.

- Convention d'adhésion au service de médecine préventive.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nouvelle convention suite aux nouveaux tarifs mis en place par la médecine du travail du Centre de Gestion du Cher et propose l'adoption de cette nouvelle convention.

Après lecture et débats, le Conseil Municipal :

- AUTORISE à l'unanimité des membres présents le Maire à signer la dite convention.

Compléments de compte-rendu:

- **Etudes de sols 28 et 32 rue Principale:** Au vue de l'écart de tarif entre les entreprises un complément d'information sera demandé à l'entreprise MBE.

- **Bilan énergétique fournit par le SDE:** Le conseil municipal décide de réétudier le dossier.

- **Renforcement de la route de la Chaume Blanche:** un devis sera demandé pour en évaluer le coût.

Questions diverses :

- Achat d'un souffleur pour un montant de 582.50€ HT. La commande immédiate permet de bénéficier d'une promotion très intéressante. Le paiement pourra s'effectuer après le vote du budget primitif 2017.
- Remise en service du tracteur-tondeuse pour un montant de 297.12€ HT. Remarque : le devis effectué sans démontage, le prix peut varier si des travaux supplémentaires sont à réaliser ou des pièces en état d'usure à remplacer.
- Le Sénateur POINTEREAU a octroyé à la commune la réserve parlementaire pour les travaux de mise en accessibilité pour un montant de 5 000€.
- Suite au courrier du CFA de Marzy, le conseil refuse l'attribution d'une subvention pour l'année 2017.
- L'équipe technique est renforcée avec l'embauche d'un contrat aidé.
- Chemin de l'étang neuf: endommagé.
- Route de Nérondes à Feuillarde: des rigoles sont nécessaires.
- Pose d'un panneau pour ralentir la vitesse vers l'Abbaye.
- Dalle cassée devant la porte dans le Bourg de Ménetou-Couture.
- Bulletin municipal: l'impression sera confiée en externe à prix très compétitif. La qualité professionnelle sera ainsi accessible à la commune et permettra l'évolution du support.
- Etude menée par la commission enfance Jeunesse famille de la CDC pour que la salle des fêtes de Feuillarde puisse servir de Centre aéré. Accord de principe du Conseil Municipal.
- Fin de la confection des pièces d'identité à la Mairie à compter du 2 mars 2017.
- Rappel Elections:

Présidentielles: les 23 avril et 7 mai 2017

Législatives: les 11 et 18 juin 2017

Le Conseil

Le Maire